



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 143-069/2024

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la société SOCAFL représentée par Monsieur LAO Jérôme, domicilié Z.A. de la Fontaine-Crottet, 01290 PONT DE VEYLE, qui procédera à des travaux de réfection de voirie situés Route des Butillons en agglomération sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la voirie. La route sera barrée et la circulation sera interdite sur la voie communale dans les deux sens dite Route des Butillons pendant la durée des travaux, à l'exception des riverains.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 26 août 2024 pour une durée d'un mois.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera déviée par les voies communales Rue de la Marpa et la Route du Colombier sur la commune de Bâgé-Dommartin.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise SOCAFL de Crottet 01290.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Société SOCAFL

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bâgé-Dommartin, le 05 août 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

